



Assemblée générale

Distr. limitée
1er mars 2004
Français
Original: anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2004

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2004

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2004.
3. Organisation des travaux pour 2004.
4. Programme de travail pour 2004.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2004.
6. Questions diverses.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1er mars 1989, le Comité a décidé en principe qu'à compter de cette date, la présidence serait assurée par rotation annuelle entre les groupes régionaux.

2. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2004



3. Organisation des travaux pour 2004

À sa 341^e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les années paires et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année.

À sa session d'organisation de 2004, le 23 avril 2003, le Comité a adopté son ordre du jour pour 2003 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2004, un projet d'ordre du jour pour 2004.

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190 A du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions¹. À sa session de fond de 1994, le Comité a décidé qu'à l'avenir les demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvées qui lui seraient présentées entre deux sessions seraient examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure. À sa session de fond de 1995, le Comité a décidé que les demandes de dérogation qui lui seraient présentées concernant un changement de lieu devraient être communiquées à ses membres pour approbation. Les demandes concernant d'autres types de dérogation seraient, comme le Comité l'avait décidé à sa session de fond de 1994, examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure.

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 du rapport sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'attachera à gérer le programme des réunions de manière à ce qu'il soit strictement conforme au calendrier des conférences et des réunions approuvées par l'Assemblée générale. En conséquence, sauf dans le cas des séances plénières de l'Assemblée générale, des réunions du Conseil de sécurité et du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social, il n'assurera pas ses services en cas de prolongation exceptionnelle des séances. Les demandes concernant des dépassements de session ou des « consultations officieuses » intersessions, en d'autres termes des sessions supplémentaires et non autorisées, seront adressées au Comité des conférences pour qu'il les examine, conformément aux arrangements prescrits. Le cas échéant, un état des incidences sur le budget-programme sera publié.

En outre, il sera peut-être nécessaire de tenir d'autres séances en application du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, qui dispose que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui ont été faites lors d'une session de l'Assemblée doivent être revues par le Comité lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 32* (A/46/32 et Corr.1 et Add.1), par. 77.

4. Programme de travail pour 2004

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2004, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises par la suite par l'Assemblée générale.

Conformément à la pratique suivie en 2002 et 2003 et en application du paragraphe 1, section VI, de la résolution 58/250 de l'Assemblée générale, pour la session de 2004, l'information relative à différents aspects des services de conférence sera à nouveau regroupée dans deux rapports. Le premier sera principalement consacré aux questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général (A/58/213) et l'autre portera sur l'utilisation des services de conférence et sur les questions généralement abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences ».

L'ordre du jour de la session de fond est fondé sur les résolutions relatives au plan des conférences, mais le Comité souhaitera peut-être organiser ses travaux en s'inspirant de la liste de questions énoncées plus haut.

5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2004**6. Questions diverses**

Annexe

Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2004

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation pour 2004 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005;
 - c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - ii) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;
 - iii) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - iv) Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
 - d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents :
 - a) Soumission, disponibilité et distribution des documents;
 - b) Respect de la limitation du nombre de pages des documents.
4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
5. Technologies de l'information.
6. Organisation des travaux.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation pour 2004 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Une liste récapitulative portant sur ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005

Un projet de calendrier révisé pour 2005 sera présenté par le Secrétariat au Comité des conférences lors de sa session de fond de 2004.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005.

c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

i) *Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes*

Le Comité a étudié chaque année un certain nombre de rapports présentant les statistiques relatives aux réunions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Genève, Vienne et Nairobi. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 48/222 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, ces rapports contiennent des analyses des tendances constatées et des chiffres concernant l'utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU à New York, Genève, Vienne et Nairobi. À sa session de fond de 1999, le Comité a demandé que les organes soient mentionnés dans l'ordre de leurs facteurs d'utilisation et que les facteurs d'utilisation pour une période de trois ans soient indiqués dans le rapport de sorte qu'on puisse déceler facilement les tendances des facteurs d'utilisation des divers organes.

Le Secrétariat fera rapport sur cette question.

À sa session de fond de 2003, le Comité a demandé à son président de continuer à consulter en son nom les présidents des organes dont le taux d'utilisation des ressources avait été régulièrement inférieur au seuil fixé (80 %) durant les trois sessions précédentes, afin de faire les recommandations qu'appelle l'utilisation optimale des services de conférence.

Au paragraphe 2 de la section II.A de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur avaient été affectées en matière de services de conférence avait été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale de ces ressources, et prié instamment les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur avaient été affectées de collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la

gestion des conférences du Secrétariat et d'envisager, le cas échéant, de modifier leur programme de travail, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue de remédier aux facteurs qui contribuaient à la sous-utilisation de leurs ressources.

Le Secrétariat fera rapport sur cette question.

ii) *Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres*

Aux paragraphes 10 à 12 de la section II.A de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des sessions des organes intergouvernementaux, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites dans la mesure du possible. Elle a aussi noté avec préoccupation que le taux de prestation de services d'interprétation lors des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres avait diminué, et noté avec satisfaction que, d'après la méthode actuellement utilisée pour établir les statistiques, 100 % des demandes d'installations de conférence présentées par les groupes régionaux et d'autres groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres avaient été satisfaites.

Au paragraphe 15 de la section II.A de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général a présenté son rapport A/58/397 comme suite au paragraphe 14 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, où elle réaffirmait sa décision de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

iii) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Aux paragraphes 3 à 6 de la section II.A de la résolution 58/250, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits pour améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/57/809), et réaffirmé que toutes les réunions des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences. Elle a engagé à nouveau le Secrétaire général à continuer d'intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions dans ses locaux et découragé vivement toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, particulièrement en ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible.

Aux paragraphes 8 et 9 de la section II.A, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau préoccupée par la lenteur avec laquelle les postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi

étaient pourvus, demandé que ces postes soient pourvus rapidement et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a déploré les difficultés, en particulier les retards, qui avaient empêché de doter le Groupe arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un effectif complet et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les postes vacants soient pourvus sans plus tarder et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

iv) *Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences*

Aux paragraphes 6 à 8 et 10 à 12 de la section II.B de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté que la réforme comprendrait une étude d'ensemble de la gestion globale intégrée, conformément au paragraphe 8 de la section II.B de sa résolution 57/283 B, qui serait entreprise en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne et avec l'entière participation de tous les lieux d'affectation, dans le cadre d'un processus de collaboration et de consultation visant à dégager des conclusions à la fois pratiques et générales, et prié le Secrétaire général de la tenir informée de cette question par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures efficaces en vue de renforcer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat, afin de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu, et de lui soumettre à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble sur la question.

L'Assemblée a noté que le Secrétaire général avait l'intention de créer au Secrétariat un groupe de travail à large participation qui serait chargé de réaliser une étude globale des normes de production et de la mesure des résultats, et qu'il comptait lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a en outre prié le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux en cours et prévus concernant les normes de production et la mesure des résultats portent spécifiquement sur la mise au point de méthodes et d'indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, compte tenu également de leur qualité, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle l'a prié par ailleurs de veiller à ce que les travaux en cours et prévus concernant les normes de production et la mesure des résultats portent spécifiquement sur la mise au point de méthodes et d'indicateurs qualitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle considérait que la satisfaction des États Membres était un indicateur de performance clef pour la gestion des services de conférence, et prié le Secrétaire général de continuer d'appliquer une démarche axée sur l'utilisateur pour élargir la portée de la gestion des performances, et de lui faire des propositions visant à incorporer les résultats d'une telle démarche dans les méthodes de gestion des performances du Département, et l'a prié en outre d'incorporer les résultats de cette démarche, ainsi que ceux de sa propre évaluation interne du Département, dans les propositions qui viseraient à améliorer le fonctionnement du Département.

Au paragraphe 9 de la section II.B de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une étude des coûts-avantages de l'établissement de comptes rendus analytiques et de passer en revue la liste des organes qui y ont droit, en consultation étroite avec tous les organes intergouvernementaux intéressés, en vue d'évaluer la nécessité d'établir ces documents et de déterminer s'il serait possible de le faire de manière plus efficace et plus rentable, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité des conférences.

3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents

a) Soumission, disponibilité et distribution des documents

Aux paragraphes 4 à 9 de la section III de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté qu'à la cinquante-huitième session, les délais de publication des documents avaient été un peu mieux respectés. Elle a toutefois noté avec préoccupation que la règle des six semaines relative à la publication des documents n'était pas strictement observée, en raison notamment de la soumission tardive des documents par les départements auteurs, en violation des règles en la matière, et prié le Secrétaire général de prendre des mesures correctives pour faire en sorte que le délai prescrit soit dûment respecté, vu l'impact de la publication tardive des documents sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles soient dûment suivies en ce qui concerne l'affichage de la documentation des organes délibérants sur le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222. Elle a noté avec inquiétude le paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général relatif au plan des conférences (A/58/194 et Corr.1 et 2), réaffirmé qu'il ne devait y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, et souligné le principe selon lequel tous les documents officiels devaient être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation. Elle a aussi demandé à nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles.

Elle a en outre demandé à nouveau au Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue sans toutefois sacrifier à la concordance des résolutions.

Au paragraphe 10 de la section III de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général d'informer sans tarder les États Membres de l'issue des consultations engagées à ce sujet, et décidé de revenir sur cette question à sa cinquante-neuvième session;

b) Respect de la limitation du nombre de pages des documents

Aux paragraphes 2, 17 et 3 de la section III de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a réaffirmé la section B de sa résolution 52/214 et souligné que la réduction de la longueur des rapports ne devait en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu des documents, réaffirmé que la réduction de la longueur des documents ne devait en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu et que, dans le cas de rapports récapitulatifs, cette réduction devait être opérée avec souplesse.

L'Assemblée a noté que les rapports qui n'émanaient pas du Secrétariat constituaient l'essentiel de la documentation publiée (voir A/57/228, par. 79 à 86) et prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de faire respecter la règle limitant le nombre de pages des documents, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Aux paragraphes 1 et 2 de la section IV de la résolution 58/250, l'Assemblée a noté avec préoccupation les taux élevés d'autorévision dans certaines langues officielles, ainsi que les problèmes de traduction constatés dans certaines langues, et prié le Secrétaire général, lorsqu'il actualiserait les normes de production, de se pencher sur la question des taux d'autorévision, pour que ceux-ci soient maintenus dans des limites compatibles avec les exigences de qualité de la traduction dans toutes les langues officielles.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

5. Technologies de l'information

Aux paragraphes 1 à 3 de la section V de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a souligné que l'objectif premier de l'adoption de nouvelles technologies devait être d'améliorer la qualité, la production, la productivité et l'efficacité des services de conférence, conformément aux mandats émanant des organes délibérants. Elle a noté que, jusqu'à présent, les divers lieux d'affectation avaient relativement bien réussi à intégrer la technologie de l'information dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation, et noté également la situation particulière de l'Office des Nations Unies à Nairobi, invité instamment le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour que les pratiques, systèmes et technologies modernes en matière de gestion des conférences et de documentation soient appliqués au niveau institutionnel dans tous les lieux d'affectation, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

6. Organisation des travaux

Aux paragraphes 2 et 3 de la section VI de la résolution 58/250, l'Assemblée générale a rappelé la nécessité d'envisager l'examen biennal ou triennal des points figurant à l'ordre du jour de la Cinquième Commission, conformément aux directives relatives à la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions concernant la possibilité d'examiner ce point tous les deux ans.

7. Adoption du rapport
